

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES  
EN DATE DU JEUDI 28 MARS 2013 A 18H30**

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2013
2. INTEGRATION DES COMMUNES DE COLLOBRIERES ET DU LAVANDOU DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES : TRANSFERT DE CHARGES – APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA COMMISSION COMPETENTE
3. PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES
4. MEDITERRANEE PORTE DES MAURES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES - AUTORISATION DE SIGNATURE
5. ACQUISITION DE LA PROPRIETE DA SILVA
6. ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE
7. DISTRACTION ET APPLICATION DU REGIME FORESTIER DANS LE CADRE DE LA REVISION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT FORESTIER
8. MODIFICATION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE
9. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
10. CHANTIER D'INSERTION – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES FORETS VAROISES
11. PROROGATION DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

**FINANCES - BUDGET**

12. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2012 – COMMUNE
13. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – COMMUNE
14. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - COMMUNE
15. BUDGET PRIMITIF 2013 – COMMUNE
16. AMORTISSEMENT DES FRAIS COMMUNE
17. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRE ORGANISME
18. SUBVENTION ALLOUEE AUX AMIS DE L'ORGUE
19. SUBVENTION ALLOUEE A LA CONFRERIE DES CASTANAIRES
20. SUBVENTION ALLOUEE AU CLUB TAURIN
21. SUBVENTION ALLOUEE AU COMITE DE JUMELAGE
22. SUBVENTION ALLOUEE AU TRAIL NATURE COLLOBRIERES
23. PARTICIPATION ALLOUEE AU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHATAIGNES DU VAR
24. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2012 – SERVICE EAU POTABLE
25. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – SERVICE EAU POTABLE
26. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - SERVICE EAU POTABLE
27. BUDGET PRIMITIF 2013 –SERVICE EAU POTABLE
28. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2012 – SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT
29. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT
30. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT
31. BUDGET PRIMITIF 2013 — SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT
32. INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

**QUESTIONS DIVERSES**

33. MOTION POUR LE MAINTIEN DES MISSIONS D'ASSISTANCE DE LA DDTM DU VAR POUR LES MISSIONS D'ADS ET D'ATESAT

L'an deux mil treize, le vingt huit mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

**Présents :** AMRANE Christine - FOURNILLIER Denis - PERRIN Philippe - SAISON Christiane - ARIZZI Yves - FE Jacqueline - FEUTREN Jean - GUILLOU Yvonne - ARMANDI Michel - ALLIONE Nadine - SAUVAYRE Serge - RAMAT Gérard - BRESIS Colette -

**Absents excusés :** ALLONGUE Romain - LEBRUN Philippe

**Absent :** DALIGAUX Jacques - MARGUERITE Luc - PHILIP Marc

**Procurations :** ALLONGUE Romain donne procuration à Serge SAUVAYRE  
LEBRUN Philippe donne procuration à Christine AMRANE

**Secrétaire de séance :** **A été nommée secrétaire de séance : Christiane SAISON**

**13.16: INTEGRATION DES COMMUNES DE COLLOBRIERES ET DU LAVANDOU DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES : TRANSFERT DE CHARGES – APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA COMMISSION COMPETENTE**

Dans le cadre de l'intégration au sein de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures des communes de Collobrières et du Lavandou, et conformément à la réglementation en vigueur, la commission compétente (la CLECT) a procédé à l'évaluation des dépenses transférées, déduction faite des ressources afférentes à ces charges, qui seront désormais supportées par Méditerranée Porte des Maures, en lieu et place de chacune des collectivités concernées.

Les évaluations correspondantes s'établissent comme suit :

- 64 877.16 € pour la commune de Collobrières

- 16 210.75 € pour la commune du Lavandou

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'assemblée communale doit approuver le rapport de la commission qui s'est réunie le 31 janvier dernier, étant ici précisé que ses conclusions serviront à établir le montant des attributions de compensation versées à ces communes par Méditerranée Porte des Maures, à compter de 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, A l'unanimité

- PREND ACTE des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges se rapportant aux deux communes nouvellement intégrées,

- APPROUVE les rapports de la CLECT établis pour les villes de Collobrières et du Lavandou

### **13.17 : PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES**

*Mme le Maire précise qu'il s'agit des biens que la commune met à la disposition de MPM.*

En vertu d'un arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures aux communes de Collobrières et du Lavandou, celle-ci s'est substituée à la commune de Collobrières au titre des compétences transférées depuis le 1er janvier 2013.

L'article L 1321-1 du CGCT dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ce même article précise que la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente (commune de Collobrières) et la collectivité bénéficiaire (Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures). Il est approuvé par délibérations concordantes des deux assemblées délibérantes.

Ce procès-verbal doit préciser :

- la consistance et la situation juridique,
- l'état,
- la valeur comptable des biens concernés.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. Elle prend effet à la date du transfert effectif de compétence, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En vertu de l'article L 1321-2 du CGCT, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

A ce titre ; elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Elle est enfin substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats précédemment souscrits.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées par la commune de Collobrières à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, annexé à la présente délibération,
- Autoriser Mme le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens utiles à l'exercice des compétences confiées à MPM,
- Autoriser Mme le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, ainsi que tout document se rapportant au présent dossier.

### **13.18 : MEDITERRANEE PORTE DES MAURES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 -4-1 et D.5211-16,

**CONSIDERANT** que la compétence relative à l'élimination et à la valorisation des déchets des ménages et assimilés a été transférée à la Communauté de communes par les communes membres,

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions susvisées, il convient de conclure avec la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, une convention de mise à disposition de services définissant notamment les modalités de mise à disposition du personnel et de matériel ainsi que les conditions de remboursement par la Communauté de communes des frais de fonctionnement du service,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir

- Approuver la convention de mise à disposition de services à intervenir avec la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

La convention, conclue pour une durée de 3 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013, prévoit le remboursement par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à la commune de Collobrières de frais de personnel d'un montant de 67.500,00 euros et de frais d'entretien de matériel et de fonctionnement d'un montant de 2.100,00 euros au titre de l'exercice 2013. Ces montants, estimés sur des bases 2012, pourront faire l'objet d'une révision annuelle.

### **13.19 : ACQUISITION DE LA PROPRIETE DA SILVA**

*M. ARMANDI explique que ce terrain est situé à l'ouest de la centrale et que pour des raisons de sécurité incendie, il faudra passer par là pour accéder à la centrale. L'acquisition de ce terrain permettra de garantir la pérennité de l'accès.*

*M. SAUVAYRE précise qu'il a été interpellé par des Collobriérois sur cette nouvelle acquisition. Il pense qu'il faudrait communiquer sur cet achat.*

*M. FEUTREN demande s'il s'agit bien du terrain situé en bordure du lac. Il précise que ce terrain dispose d'une source qui alimente le barrage.*

Madame le Maire sollicite l'avis de son assemblée sur l'aliénation de la parcelle cadastrée section G 32 pour 1ha 39a 50ca, sise Camp Bourjas, comme réserve foncière, pour un montant total de 3 000 € (trois mille euros), les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Vu l'accord de principe de Mme DA SILVA sur la cession de la dite parcelle au prix de 3 000 €.

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- D'acquérir la parcelle cadastrée section G32 d'une superficie de 1ha 39a 50ca au prix de 3 000 € plus frais d'acte, appartenant à Mme DA SILVA domiciliée 2 Rue Voltaire 83610 COLLOBRIERES
- D'approuver la prise en charge par la commune des frais de notaire
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013.

### **13.20 : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE.**

COMMUNE : COLLOBRIERES

Collectivité Adhérente : COLLOBRIERES

PROJET ECONOMIE ENERGIE

N° de DOSSIER 1088 Programme 2013EP

Madame le Maire, expose au conseil municipal les éléments suivants :

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, conformément au dispositif de la loi de finance N° 2009-1673 du 30/12/2009. Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente

Le montant du fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, "subvention d'équipement aux organismes publics".

Montant du fonds de concours : 11 475,07 € -

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère à l'unanimité et décide:

De prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 11 475,07 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune/du Syndicat,

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune/du syndicat.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

### **13.21 : DISTRACTION ET APPLICATION DU REGIME FORESTIER DANS LE CADRE DE LA REVISION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT FORESTIER**

La forêt communale de Collobrières s'étend sur une superficie de 1 419,4094 ha relevant du régime forestier. Ce cadre permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance (patrouilles de l'Office National des Forêts), de protection et de conservation de la forêt sur le long terme.

Le précédent plan d'aménagement de la forêt communale est arrivé à son terme (1996-2010). Dans le cadre du nouveau plan d'aménagement et en concertation avec la commune, il est nécessaire de réviser l'assiette parcellaire communale relevant du régime forestier. Cette procédure permettra d'avoir un document unique (arrêté préfectoral) notifiant toutes les parcelles où s'applique le régime forestier.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande de l'Office National des Forêts et dans le but de régulariser le foncier et d'avoir un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité de la forêt communale relevant du régime forestier, il convient :

- dans un premier temps de procéder à la distraction de l'ensemble des anciennes parcelles bénéficiant du régime forestier
- dans un second temps de faire appliquer le régime forestier sur les parcelles listées dans le tableau ci-joint pour une surface totale de 1 420 ha 15 a 34 çà ha répartis sur le territoire communal de Collobrières

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à procéder :

- à la distraction de l'ensemble des anciennes parcelles bénéficiant du régime forestier
- à l'application du régime forestier sur les parcelles du tableau ci-joint pour une surface totale de 1 420,1534 ha répartis sur le territoire communal de Collobrières

### **13.22 : MODIFICATION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE**

Par délibération du 25 janvier 2013, le comité syndical du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée a approuvé une modification de ses statuts afin de prendre en compte les changements suivants :

- Extension du périmètre de la Communauté de communes Sud Sainte Baume à la commune de Sanary sur Mer par arrêté préfectoral n°22/2012 du 26 décembre 2012.
- Extension du périmètre de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures aux communes de Collobrières et du Lavandou par arrêté préfectoral n°23/2012 du 26 décembre 2012.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (soit le 18 février 2013), l'assemblée délibérante de chaque collectivité concernée dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les statuts révisés du syndicat mixte du SCOT Provence Méditerranée.

### **13.23 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Madame le Maire informe l'assemblée que le contrat enfance jeunesse en partenariat avec la caisse d'allocations familiales est arrivé à échéance,

Ce dispositif est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Elle propose donc de signer un contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à,

DECIDE à l'unanimité,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat ainsi que les avenants éventuels.

### **13.24 : CHANTIER D'INSERTION – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES FORETS VAROISES**

*M. SAUVAYRE explique que le chantier nettoie les bords de rivière mais dispose aussi d'une dérogation pour nettoyer les talus et les chemins communaux.*

*Mme le Maire précise que ce chantier est superbe.*

Madame Le Maire donne lecture de la proposition de la convention avec l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises pour prolonger le chantier d'insertion engagé pour une période d'un an.

Ce chantier est mis en place suite à la dérogation de la Direction du Travail pour 9 postes et de l'arrêté préfectoral autorisant l'intervention sur tout le lit du Réal Collobrier.

Ce dispositif s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de prévention du risque inondation.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention avec l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises pour l'année 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de signer la convention avec l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises pour l'année 2013
- autorise Madame Le Maire à signer la convention avec l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises
- s'engage à verser une subvention de 25 000 € à l'association de Sauvegarde des Forêts Varoises
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

### **13.25 : PROROGATION DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE**

*M. ARMANDI explique qu'afin de réaliser la centrale, La société Photéis avait été retenue en 2009. Cette dernière a recherché des partenaires financiers après l'obtention du permis de construire en novembre 2010. Cela aboutit aujourd'hui à la revente du projet à la société Générale du Solaire de Paris. Cette société espère réaliser la totalité du projet ou seulement la moitié en fonction de ce que sera le coût du raccordement au réseau ERDF. Dans un 1<sup>er</sup> temps, elle compte raccorder la zone la plus à l'Ouest qui a un meilleur rendement (exposition plein sud) et qui pourra être raccordée sur la ligne 20kV passant à proximité du site. Cette délibération a pour objet de modifier la promesse de bail avec, signée avec Photéis en 2009, pour faire apparaître la nouvelle société ainsi que les nouvelles conditions économiques qui ne sont plus les mêmes que celles qui prévalaient en 2009. Il convient donc de prolonger la promesse de bail pour la mettre en phase avec la durée du permis, de modifier le montant du loyer de 2009 et de porter de 25 à 40 ans la durée du bail correspondant à la durée de vie des matériels utilisés. A noter qu'un pourcentage du chiffre d'affaire sera reversé à la commune en lieu et place d'un loyer après la 20<sup>ème</sup> année. Une clause de révision prévoit une hausse du taux de rémunération de 3 à 5 % du chiffre d'affaire si le rachat du KWh passait au dessus des 14 centimes d'euros*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la promesse de bail emphytéotique conclue en 2009 au terme d'un appel à projet, avec la société PHOTEIS SAS représentée par M. JUQUOIS, en vue de l'implantation d'une unité de production d'électricité solaire photovoltaïque sur des terrains communaux aux lieux-dits de la Bosque et de Camp Bourjas.

La société PHOTEIS cède la Ferme Solaire LILIAL correspondant au projet de la centrale solaire, à la société Générale Du Solaire (GDS), qui a les capacités de mener à bien le projet, moyennant la modification de la promesse de bail selon les termes suivants :

- prolongation de la promesse de bail de 2 ans, soit jusqu'au 24/11/2014, date de fin de validité du permis de construire après prolongation,
- prolongation de la période de bail de 15 ans, soit une période d'exploitation de 40 ans,
- loyer payable de la manière suivante :
  - \* pour la première période des vingt ans, le loyer s'élèvera à QUATRE MILLE EUROS (4.000 euros) par ha occupé et par an
  - \* pour la deuxième période à compter de la vingt et unième jusqu'à quarante ans, le loyer sera différent. En cours de négociation, son montant sera déterminé avant la réunion du Conseil Municipal.

Toutes les autres conditions du bail sont demeurées inchangées.

Madame le Maire donne lecture du projet d'avenant rédigé par Maître PELLOUX-BOUCHER notaire et reprenant ces conditions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°09-54 du 02/07/2009 portant approbation de la promesse de bail emphytéotique à conclure avec la société PHOTEIS SAS pour la mise à disposition de terrains communaux en vue de l'installation d'une unité de production d'électricité solaire photovoltaïque,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°09-73 du 30/11/2009, n°10-59 du 21/12/2010 et n°12-39 du 01/08/2012 modifiant la promesse de bail,

Vu la promesse de bail emphytéotique entre la commune, la société PHOTEIS SAS et l'ONF enregistrée le 03/12/2009,

Vu le projet d'avenant à ladite promesse rédigé par Me PELLOUX-BERNIE et annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour la continuation du projet de prolonger et de modifier la promesse de bail selon l'avenant ci-annexé, DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la prorogation de la promesse de bail emphytéotique portant sur l'opération citée en objet et sur le modèle ci-annexé,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite promesse de bail emphytéotique.

### **13.26 :VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2012 - COMMUNE**

Madame le Maire présente le compte de gestion de la commune de Madame le Receveur Municipal de l'année 2012, indique à l'assemblée que le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le compte de gestion du Receveur Municipal fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2011	<b>Part affectée à l'inv.</b> exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Transf. Ou intégration de résultats par OONB	Résultat de clôture de 2012
<b>Budget principal</b>					
Inv	- 33 159,39	0,00	9 725,12	875.02	-22 559,25
Fonct	413 196,02	400 000,00	450 622,87	306.55	464 125,44

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter le compte de gestion 2012 de la commune du receveur municipal.

### **13.27 :VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2012 - COMMUNE**

Madame le Maire présente le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2012 de la commune.

Elle retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'établit comme suit.

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
En €	OPERATIONS REELLES	1 387 793.06	1 413 474.95	25 681.89
	OPERATIONS D'ORDRE	22 698.07	6 741.30	- 15 956.77
	<b>TOTAUX 1</b>	<b>1 410 491.13</b>	<b>1 420 216.25</b>	<b>9 725.12</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
En €	OPERATIONS REELLES	2 441 371.65	2 876 037.75	434 666.10
	OPERATIONS D'ORDRE	6 741.30	22 698.07	15 956.77
	<b>TOTAUX 2</b>	<b>2 448 112.95</b>	<b>2 898 735.82</b>	<b>450 622.87</b>

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)	3 858 604.08	4 318 952.07	460 347.99
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2011		13 196.02	13 196.02
SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE 2011 En €	33 159.39		- 33 159.39
RESTE A REALISER 2012	1 145 342.00	974 140.00	- 171 202.00
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire – Investissement - SIE		875.02	875.02
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire – Fonctionnement - SIE		306.55	306.55
RESULTAT CUMULE 2012 En €	5 037 105.47	5 307 469.66	270 364.19

Le compte administratif de l'exercice 2012 présente un excédent de fonctionnement de 450 622.87 € et un excédent de la section d'investissement de 9 725.12 € soit un cumul positif total de 460 347.99 €.

A l'excédent de fonctionnement 2012, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2011 affecté au fonctionnement de 2012 soit 13 196.02 €, ainsi que l'intégration du résultat liée à la dissolution du SIE de 306.55 € ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 464 125.44 €.

A l'excédent d'investissement de 2012, il convient de rajouter le déficit d'investissement 2011 reporté en 2012 soit – 33 159.39 €, ainsi que l'intégration du résultat liée à la dissolution du SIE de 875.02 € ce qui donne un déficit cumulé total de – 22 559.25 € auquel il faut retrancher les restes à réaliser en investissement qui s'élèvent à – 171 202.00 € soit un solde d'investissement de – 193 761.25 € à reporter en 2013.

Le résultat de clôture 2012 toutes sections confondues s'élève donc à 270 364.19. €.

L'excédent de fonctionnement libre d'affectation se monte à 464 125.44 €.

Madame le Maire quitte la salle Monsieur Denis FOURNILLIER assure la Présidence de la séance.

Monsieur Denis FOURNILLIER donne lecture des résultats du Compte Administratif du Budget Principal 2012 de la Commune.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES En €	2 448 112.95	1 410 491.13
RECETTES En €	2 898 735.92	1 420 216.25

## **I- FONCTIONNEMENT**

### **A) Dépenses (en euros)**

011	Charges à caractère général	702 351.85
012	Charges de personnel	1 142 316.85
65	Autres charges de gestion courante	363 257.06
66	Charges financières	68 160.89
67	Charges exceptionnelles	0.00
014	Atténuations de produits	165 285.00
042	Dotations aux amortissements et provisions	6 741.30
<b>TOTAL</b>		<b>2 448 112.95</b>

### **B) Recettes (en euros)**

013	Atténuation de charges	65 791.21
70	Produits des services	217 911.80
73	Impôts et taxes	1 842 970.13
74	Dotations et participations	679 158.37
75	Autres produits de gestion courante	67 580.72
77	Produits exceptionnels	2 625.52
042	Opérations d'ordre	22 698.07
<b>TOTAL</b>		<b>2 898 735.82</b>

## **II- INVESTISSEMENT**

### **A) Dépenses (en euros)**

20	Immobilisations incorporelles	37 953.11
204	Subvention d'équipements versées	139 522.46
21	Immobilisations corporelles	927 922.92
16	Emprunts et dettes assimilées	282 394.57
041	Opérations patrimoniales	0.00
040	Opérations d'ordre	22 698.07
<b>TOTAL</b>		<b>1 410 491.13</b>

### **B) Recettes (en euros)**

13	Subventions d'investissement	442 220.95
16	Emprunts et dettes assimilées	360 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	208 754.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	400 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500.00
040	Opérations d'ordre	6 741.30
041	Opérations patrimoniales	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 420 216.25</b>

Après avoir entendu le rapport du Président, Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**D'ADOPTER** l'exposé ci-dessus.

#### **ARTICLE 2 :**

**DE VOTER** le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget Principal de la commune

### **13.28 : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - COMMUNE**

Madame le Maire invite son assemblée à délibérer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2012 qui fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 464 125,44 € :

à répartir comme suit

compte 002 excédent à nouveau reporté	64 125,44	€
compte 1068 en investissement	400 000,00	€

Le Conseil Municipal,

oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

- d'adopter l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus.

### **13.29 : BUDGET PRIMITIF 2013 - COMMUNE**

Madame le Maire présente le budget primitif 2013 de la commune et demande à son assemblée de délibérer sur l'adoption de ce budget aux montants arrêtés et équilibrés dans ce projet à savoir :

- **Section de fonctionnement**
  - dépenses **3 006 534,82€**
  - recettes **3 006 534,82€**avec vote au niveau du chapitre
- **Section d'investissement**
  - dépenses **2 716 479,05€**
  - recettes **2 716 479,05€**avec vote au niveau du chapitre sans opération
- La fixation du produit nécessaire à l'équilibre du budget: **936 032,00€**
- La fixation du produit fiscal attendu à savoir : **1 049 919,00 €€**
- La fixation des taux des quatre taxes à savoir :
  - Taxe Habitation : **14.91 %**
  - Taxe Foncière Bâtie : **20.40 %**
  - Taxe Foncière Non Bâtie : **61.53 %**

Le Conseil Municipal,oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

- d'adopter le budget primitif 2013 de la commune

- d'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2013 :
 

Taxe Habitation :	<b>14.91 %</b>
Taxe Foncière Bâtie :	<b>20.40 %</b>
Taxe Foncière Non Bâtie :	<b>61.53 %</b>

### **13.30 : AMORTISSEMENT DES FRAIS ETUDES – COMMUNE**

Madame le Maire informe son assemblée que les dépenses mandatées aux articles 2031 et 2033 n'ont pas vocation à rester à ces comptes, car soit les études ont été suivies de réalisations (il faut émettre un mandat au compte 21... ou 23... et un titre au compte 2031 ou 2033), soit elles n'ont pas abouti et elles représentent dans ce cas des dépenses de fonctionnement à rapatrier en classe 6 par voie d'amortissement sur 5 ans au plus.

L'état de l'actif de la commune au 31/12/12 fait apparaître des opérations à régulariser.

Plusieurs dépenses au compte 2031 n'ont pas donné lieu à la réalisation de travaux :

N° Inventaire 2450	5 017,10 €
N° Inventaire 2438	1 136,20 €
N° Inventaire SMBVG (reprise SIE)	<u>2 252,94 €</u>
	8 406,24 €

Une dépense au compte 2033 n'a pas donné lieu à la réalisation de travaux :

N° Inventaire 2466	1 102,95 €
--------------------	------------

Mme Le Maire propose d'amortir ces frais d'études sur 5 ans et ajoute que les crédits budgétaires ont été inscrits au Budget Primitif 2013.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- d'accepter d'amortir ces frais d'études sur 5 ans

### **13.31 : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRE ORGANISME**

Madame le Maire propose d'allouer des subventions pour l'année 2013 aux associations collobriéroises et autres.

Toutes les associations sont à but non lucratif et œuvrent pour :

- animer le village par des manifestations sportives, culturelles ou autres
- occuper les enfants par des activités diverses

Madame le Maire soumet au vote du Conseil municipal le tableau des subventions 2013 suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	ATTRIBUTION
	2013
ASS DES ARTISTES ET CREATEURS	4 500,00 €
COLLO GYM	4 500,00 €
ESPACE JEUNE	25 000,00 €
MICRO CRECHE	35 000,00 €
SPORT OLYMPIQUE COLLOBRIEROIS	1 500,00 €
TENNIS CLUB COLLOBRIEROIS	4 000,00 €
ACASA	2 000,00 €
ACPG ET CATM COLLOBRIERES anciens combattants	850,00 €
L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500,00 €
LES RIGAOUS	600,00 €
PROTECTION DU SITE DE COLLOBRIERES	1 000,00 €
ASS CULTURELLE	900,00 €
ASS PARENTS D'ELEVES	1 000,00 €
CANTARE FAN TUTTI	1 000,00 €
COMITE DES FETES	25 000,00 €
LA BOULE NOIRE DES MAURES	3 150,00 €
LES BALADEURS DES MAURES	1 000,00 €
TROIS PLUS UN	300,00 €
EURICA MEDIA LAB	1 100,00 €
LA FARCE	300,00 €
REHABILITATION DE SAINT PONS	500,00 €
ASS SPORTIVE KARTING	5 300,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €

LE ROSEAU DU REAL MARTIN	500,00 €
UNION SAPEURS POMPIERS	200,00 €
VALORISATION DES SITES GEOLOGIQUES NATURELS (VDSGN)	4 500,00 €
VAR INONDATIONS ECOLOCISME	700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>125 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus.
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

### **13.32 :PARTICIPATION ALLOUEE A ADOC (amis de l'orgue)**

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 300 € pour l'année 2013 à l'association ADOC.  
Cette association est à but non lucratif et œuvre pour :

- animer le village par des manifestations culturelles

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer une subvention d'un montant de 300 € pour l'année 2013 à l'association ADOC,  
dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574

### **13.33 : SUBVENTION ALLOUEE A LA CONFRERIE DES CASTANAIRES**

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'année 2013 à La Confrérie des Castanaires.  
Cette association est à but non lucratif et œuvre pour :

- animer le village par des manifestations culturelles

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'année 2013 à La Confrérie des Castanaires
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

### **13.34 SUBVENTION ALLOUEE AU CLUB TAURIN**

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'année 2013 au Club Taurin.  
Cette association est à but non lucratif et œuvre pour :

- animer le village par des manifestations festives

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'année 2013 au Club Taurin
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

### **13.35 SUBVENTION ALLOUEE AU COMITE DE JUMELAGE**

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'année 2013 au Comité de Jumelage.  
Cette association est à but non lucratif et œuvre pour :

- animer le village par des manifestations festives

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'année 2013 au Comité de Jumelage
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

### **13.36 SUBVENTION ALLOUEE AU TRAIL NATURE COLLOBRIERES**

Madame le Maire rappelle la délibération du 18 février 2013 octroyant une avance sur subvention au Trail Nature de Collobrières d'un montant de 3 000 € et propose de leur allouer une subvention totale d'un montant de 4 000 € pour l'année 2013, pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Trail des Maures.

Cette association est à but non lucratif et œuvre pour :

- animer le village par l'organisation de cette manifestation sportive.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'année 2013 au Trail Nature Collobrières, pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Trail des Maures,

dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

Arrivée de M. Romain ALLONGUE à 19h15

### **13.37 : PARTICIPATION ALLOUEE AU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHATAIGNES DU VAR**

Madame le Maire propose de renouveler son soutien au Syndicat des producteurs de châtaignes du Var dans sa démarche de réhabilitation de la châtaigneraie varoise en lui attribuant une participation de 8 500,00 € pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer une participation d'un montant de 8 500,00 € pour l'année 2013 au Syndicat des producteurs de châtaignes du Var.
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6554.

### **13.38 : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2012 – EAU POTABLE**

Madame le Maire présente le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal de l'année 2012, indique à l'assemblée que le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le compte de gestion du Receveur Municipal fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2011	Part affectée à l'investissement exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture de 2012
<b>Budget principal</b>				
Investissement	99 053.65	0.00	87 061.18	186 114,83
Exploitation	115 751.61	65 751.61	53 711,00	103 711,00

Le Conseil Municipal,

où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter le compte de gestion 2012 de l'eau potable du receveur municipal.

### **13.39 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2012 – EAU POTABLE**

Madame le Maire présente le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2012 du Service de l'Eau Potable.

Elle retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'établit comme suit.

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
En €	OPERATIONS REELLES	343 438,86	401 753,54	
	OPERATIONS D'ORDRE	8 613,13	37 359,63	
	<b>TOTAUX 1</b>	<b>352 051,99</b>	<b>439 113,17</b>	<b>87 061,18</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
En €	OPERATIONS REELLES	62 459,80	144 917,30	
	OPERATIONS D'ORDRE	29 209,70	463,20	
	<b>TOTAUX 2</b>	<b>91 669,50</b>	<b>145 380,50</b>	<b>53 711,00</b>

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2) En €	443 721,49	584 493,67	140 772,18
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2011 En €		50 000,00	50 000,00
SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE 2011 En €		99 053,65	99 053,65
RESTE A REALISER 2012	34 600,00	56 900,00	22 300,00
RESULTAT CUMULE 2012 En €	478 321,49	790 447,32	312 125,83

Le compte administratif de l'exercice 2012 présente un excédent de fonctionnement de 53 711,00 € et un excédent de la section d'investissement de 87 061,18 € soit un cumul positif total de 140 772,18 €.

A l'excédent de fonctionnement 2012, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2011 affecté au fonctionnement de 2012 soit 50 000,00 €, ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 103 711,00 €.

A l'excédent d'investissement de 2012 il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2011 reporté en 2012 soit 99 053,65 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 186 114,83 € auquel il faut retrancher les restes à réaliser dépenses en investissement qui s'élèvent à 34 600,00 € et ajouter les restes à réaliser recettes en investissement qui s'élèvent à 56 900,00 € soit un solde d'investissement de 208 414,83 €.

Le résultat de clôture 2012 toutes sections confondues s'élève donc à 312 125,83 €. L'excédent de fonctionnement libre d'affectation se monte à 103 711,00 €.

Madame le Maire quitte la salle Monsieur Denis FOURNILLIER assure la Présidence de la séance.

Monsieur Denis FOURNILLIER donne lecture des résultats du Compte Administratif du Budget Principal 2012 du Service de l'Eau Potable.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES En €	91 669,50	352 051,99
RECETTES En €	145 380,50	439 113,17

## **I- FONCTIONNEMENT**

### **A) Dépenses (en euros)**

011	Charges à caractère général	16 859,62
012	Charges de personnel	17 320,97
66	Charges financières	28 279,21
042	Dotations aux amortissements et provisions	29 209,70
TOTAL		91 669,50

### **B) Recettes (en euros)**

70	Ventes de produits	142 808,02
77	Produits exceptionnels	2 109,28
042	Opérations d'ordre	463,20
TOTAL		145 380,50

## **II- INVESTISSEMENT**

### **B) Dépenses en euros)**

20	Immobilisations incorporelles	62 390,42
21	Immobilisations corporelles	281 048,44
040	Opérations d'ordre	463,20
041	Opérations patrimoniales	8 149,93
TOTAL		352 051,99

### **C) Recettes (en euros)**

10	Dotations, fonds divers	12 852,00
106	Réserves	65 751,61
16	Emprunt	315 000,00
27	Autres immobilisations financières	8 149,93
040	Opérations d'ordre	29 209,70
041	Opérations patrimoniales	8 149,93
TOTAL		439 113,17

Après avoir entendu le rapport du Président, Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE à l'unanimité**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

**D'ADOPTER** l'exposé ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

**DE VOTER** le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget Principal de la commune

### **13.40 : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – EAU POTABLE**

Madame le Maire invite son assemblée à délibérer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2012 qui fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 103 711,00 € :

à répartir comme suit

compte 002 excédent à nouveau reporté **103 711,00 €**

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus.

### **13.41 : BUDGET PRIMITIF 2013 – SERVICE REGIE EAU POTABLE**

Mme le Maire donne la liste des travaux programmés pour l'année 2013 à savoir :

- Maîtrise d'œuvre Lamartine, Camille Des Moulins, Fraternité, Blanqui

- Logiciel

- Chalets stockage

- Avenue Victor Mathieu

- 2 Compteurs de sectorisation

- Travaux Lamartine, Blanqui, Camille des Moulins, Fraternité

- Réfection étanchéité bassin des Claux

- Remise en service du puits de la rode

- Clôture périmètre des sources

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 28 Mars 2013, Madame le Maire présente le budget primitif 2013 du service régie eau potable et demande à son assemblée de délibérer sur l'adoption de ce budget aux montants arrêtés et équilibrés dans ce projet à savoir :

- **Section exploitation**

- dépenses 325 324,20 €

recettes 325 324,20 €

vote au niveau des chapitres

- **Section d'investissement**

- dépenses 334 603.05 €

recettes 334 603.05 €

vote au niveau des chapitres sans opération

Le vote du Conseil Municipal doit enfin porter

- sur les montants du tableau d'amortissements des immobilisations (travaux et installations) :

**35 588,62 €** pour le service régie eau potable

- sur le montant du tableau d'amortissements des subventions :

**463,20 €** pour le service régie eau potable (compte 777)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- o d'adopter le budget primitif 2013 du service régie eau potable

### **13.42 : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2013 – SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT**

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 27 Mars 2013, Madame le Maire, présente le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal de l'année 2012, et indique à l'assemblée que le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le compte de gestion du Receveur Municipal fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2011	Part affectée à l'investissement exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture de 2012
<b>Budget principal</b>				
Investissement	- 48 820.18	0.00	77 424.01	28 603.83
Exploitation	94 565.96	75 000.00	41 804.24	61 370.20

Le Conseil Municipal,  
 ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
 DECIDE à l'unanimité

- d'adopter le compte de gestion 2012 de l'assainissement du receveur municipal.

**13.43 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2012 – REGIE ASSAINISSEMENT**

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 28 Mars 2013, Madame le Maire présente le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2012 Régie Assainissement

Elle retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'établit comme suit.

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
En €	OPERATIONS REELLES	19 906.50	75 000.00	
	OPERATIONS D'ORDRE	1 212.74	23 543.25	
	TOTAUX 1	21 119.24	98 543.25	77 424.01
SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
En €	OPERATIONS REELLES	53 264.51	117 399.26	
	OPERATIONS D'ORDRE	23 543.25	1 212.74	
	TOTAUX 2	76 807.76	118 612.00	41 804.24

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2) En €	97 927.00	217 155.25	119 228.25
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2011 En €		19 565.96	19 565.96
SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE 2011 En €	48 820.18	0.00	- 48 820.18
RESTE A REALISER 2012	28 540.00	0.00	- 28 540.00
RESULTAT CUMULE 2012 En €	175 287.18	236 721.21	61 434.03

Le compte administratif de l'exercice 2012 présente un excédent de fonctionnement de 41 804,24 € et un excédent d'investissement de 77 424,01 € soit un cumul positif total de 119 228,25 €.

A l'excédent de fonctionnement 2012, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2011 affecté au fonctionnement de 2012 soit 19 565,96 €, ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 61 370,20 €.

A l'excédent d'investissement de 2012, il convient de rajouter le déficit d'investissement 2011 reporté en 2012 soit 48 820,18 €, ce qui donne un résultat positif cumulé total de 28 603,83 € auquel il faut retrancher les restes à réaliser en investissement qui s'élèvent à 28 540,00 € soit un solde d'investissement de 63,83 €.

Le résultat de clôture 2012 toutes sections confondues s'élève donc à 61 434,03 €.

L'excédent de fonctionnement libre d'affectation se monte à 61 370,20 €.

Madame le Maire quitte la salle Monsieur Denis FOURNILLIER assure la Présidence de la séance.

Monsieur Denis FOURNILLIER donne lecture des résultats du Compte Administratif du Budget Principal 2012 du Service Régie Assainissement.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES En €	76 807,76	21 119,24
RECETTES En €	118 612,00	98 543,25

## **I- FONCTIONNEMENT**

### **A) Dépenses (en euros)**

011	Charges à caractère général	21 026,04
012	Charges de personnel	17 320,97
014	Atténuation de produits	13 920,48
67	Charges exceptionnelles	997,02
042	Dotations aux amortissements et provisions	23 543,25
<b>TOTAL</b>		<b>76 807,76</b>

### **B) Recettes (en euros)**

70	Ventes de produits	111 031,28
74	Subventions	6 367,98
75	Autres produits de gestion courante	0
77	Produits exceptionnels	0
042	Opérations d'ordre	1 212,74
<b>TOTAL</b>		<b>118 612,00</b>

## **II- INVESTISSEMENT**

### **D) Dépenses en euros)**

20	Immobilisations incorporelles	12 933,50
21	Immobilisations corporelles	6 973,00
040	Opérations d'ordre	1 212,74
<b>TOTAL</b>		<b>21 119,24</b>

### **B) Recettes (en euros)**

13	Subvention d'investissement	0
106	Réserves	75 000,00
040	Amortissements des immobilisations	23 543,25
<b>TOTAL</b>		<b>98 543,25</b>

Après avoir entendu le rapport du Président, Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

**D'ADOPTER** l'exposé ci-dessus.

#### **ARTICLE 2 :**

**DE VOTER** le Compte Administratif de l'exercice 2012 du Budget Principal Régie Assainissement.

### **13.44 :AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT**

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 28 Mars 2013, Madame le Maire invite son assemblée à délibérer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2012 qui fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **61 370,20 €** :

à répartir comme suit

compte 002 excédent à nouveau reporté      **11 370,20 €**

compte 1068 en investissement              **50 000,00 €**

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus.

### **13.45 : BUDGET PRIMITIF 2013 – SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire donne lecture des travaux d'investissement prévus en 2013 à savoir :

- Etude pluvial + MO Koenig, Lamartine, Camille des Moulins, Blanqui Fraternité
- Changer le dégrilleur
- Poser sonde IS dans le poste de relevage
- Remplacement trappe d'accès
- Pose d'un câble de sécurité sur le clarificateur
- Mise en place groupe électrogène
- Automatisation polymérisation lits de séchage

- Logiciel
- Avenue victor mathieu
- Rue Lamartine, Camille Desmoulins, Blanqui
- Boulodrome
- Extension réseau pluvial Le coulet
- Extension réseau pluvial Les Grès
- Aménagement Bypass

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 28 Mars 2013, Madame le Maire présente le budget primitif 2013 du service Régie assainissement et demande à son assemblée de délibérer sur l'adoption de ce budget aux montants arrêtés et équilibrés dans ce projet à savoir :

<b>- <u>Section exploitation</u></b>		
	dépenses	<b>157 272,90 €</b>
	recettes	<b>157 272,90 €</b>
	vote au niveau des chapitres	
<b>- <u>Section d'investissement</u></b>		
	dépenses	<b>406 506,96 €</b>
	recettes	<b>406 506,96 €</b>
	vote au niveau des chapitres sans opération	

Le vote du Conseil Municipal doit enfin porter

- sur les montants du tableau d'amortissements des immobilisations (travaux et installations) :  
**23 757,17 €** pour le service assainissement
- sur le montant du tableau d'amortissements des subventions :  
**1 152,70 €** pour le service assainissement (compte 777)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- o d'adopter le budget primitif 2013 du service régie assainissement

### **13.47 :INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au changement de comptable au 02 janvier 2013, il convient de délibérer concernant les indemnités de conseil et de budget pouvant être allouées au Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil et de confection du budget,
- de calculer ces indemnités, d'une part, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et, d'autre part, selon l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et de les attribuer sans modulation à Madame POILLOT Maryse.

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **13.48 MOTION POUR LE MAINTIEN DES MISSIONS D'ASSISTANTE DE LA DDTM DU VAR POUR LES MISSIONS D'ADS ET D'ATESAT.**

Mme le Maire expose : L'ATESAT (Assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarités et d'aménagement des territoires) et l'ADS (Application du Droit des Sols) sont des missions très importantes, que met en œuvre la collectivité publique pour les communes rurales. Elles constituent un acte de solidarité républicaine pour que tous les citoyens bénéficient des mêmes droits, en tout point du territoire national.

Ce principe d'égalité est l'un des fondements de la République une et indivisible.

De ce point de vue, la défense de cet acquis républicain que constituent ces services de proximité, est indissociable de la défense de la libre administration et association des communes, contre toute forme de regroupement forcé.

En effet, c'est dans le même temps où les gouvernements suppriment massivement les effectifs dans la fonction publique de l'Etat et notamment ceux dont la mission est la mise en œuvre de l'ADS et de l'ATESAT, qu'ils cherchent également à imposer le regroupement des communes, pour tenter de leur transférer la charge de ces missions.

Par ailleurs, supprimer ces missions assurées par des fonctionnaires de l'Etat, donc indépendants, c'est livrer les communes et leurs élus à toutes les pressions financières et politiques.

C'est pour ces raisons que le conseil municipal de la commune de Collobrières fait sien la déclaration de l'association des maires ruraux de France, qui notamment écrit (29 octobre 2012):

*« Ces deux missions d'assistance constituent une obligation légale pour l'État. La multiplication législative et normative, la complexification technique et juridique des dossiers, ainsi que la prise en compte des orientations de développement durable exigent une ingénierie de plus en plus performante et efficace, seule garante d'une bonne élaboration de dossiers et d'une exécution de travaux de qualité.*

*Dans ce contexte, retirer à l'Etat ses moyens humains remet en cause les fondements mêmes de la solidarité avec les collectivités locales.*

*Les conséquences sont déjà nombreuses et participent de la mise en insécurité juridique du maire comme dans le cas, par exemple, de la non instruction des permis de construire, désormais largement constatée par nos élus.*

*Enfin, les Maires Ruraux dénoncent le transfert déguisé de charges vers les collectivités locales ou leurs outils intercommunaux. Ces mesures reviennent en effet à transférer le coût et générer de la dépense publique territoriale supplémentaire. »*

C'est pourquoi le conseil municipal de la commune de Collobrières décide à l'unanimité de demander à M. le Préfet du Var le maintien de l'aide technique de la DDTM du Var, qu'il s'agisse :

- de l'instruction des documents d'urbanisme (ADS)
- de l'aide technique (ATESAT).

Mme le Maire lève la séance à 19 heures 30.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Christian SAISON

Christine AMRANE